

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le douze novembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le douze novembre deux mille vingt-quatre.

**Etaient présents :** M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Ulf SCHMIDT, Mme Emilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, Mme Cécile GRIOLET, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** M. Yves-Alain GUIVARCH, (pouvoir à M. Jacques VANMAERCKE), adjoint, Mme Fatimata PICHODO-LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

**Absents :** Mme Annick LEBLOND, Marie-Noëlle FAULON, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

**N° 2024.6.07 - URBANISME HABITAT FONCIER - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Projet de modification n°2 – Avis du conseil municipal**

Madame Judéaux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Adaptations plus ponctuelles pour accompagner la mise en œuvre du projet urbain communal : avancement opérationnel des projets (ZAC Judith d'Acigné, secteur Botrel 2), projets de renouvellement urbain (îlots des Genêts et des Onglées)
- Préservation de gisements fonciers en vue de futurs projets de renouvellement urbain
- Renforcer les protections paysagères en milieu urbain
- Préserver l'ambiance urbaine de certaines rues aux abords du centre-ville
- Encadrer l'évolution de certaines entrées de ville
- Conforter la morphologie urbaine d'une partie de l'avenue des Onglées
- Protéger les abords de l'ancienne ferme de la rue Saint-Georges

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec la ville d'Acigné correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Toutefois, un ajustement serait nécessaire au niveau de l'OAP rue de Rennes /rue de La Lande comme cela a été réalisé sur les autres OAP (notamment au niveau des hauteurs), afin de répondre aux besoins de densification imposés par le ZAN. Ce secteur serait ainsi traité de manière similaire. Le secteur Calvaire/Charpentiers n'étant, quant à lui, pas concerné car déjà aménagé ou en cours d'aménagement (Permis de construire délivré). »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

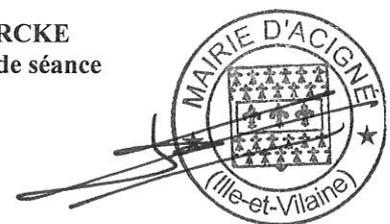
- émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi assorti de la demande d'ajustement ci-dessus énoncée,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
ACIGNE, le 21 novembre 2024

**Olivier DEHAESE**  
Maire d'Acigné



**Jacques VANMAERCKE**  
Adjoint, secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.*